

Etats généraux de la sécurité locale Prévention de la délinquance : faut-il repenser le rôle du maire ?

Publié le 30/11/2016 • Par **Eric Leroy-Terquem** • dans : [Actu experts prévention sécurité, France](#)



© APVF

A l'occasion des Etats-généraux de la sécurité locale organisés le 24 novembre par la Gazette, deux parlementaires, (LR) Bernard Reynès et (PS) Jean-Pierre-Blazy, et un représentant de l'Association des petites villes, (UDI) Grégoire Le Blond, ont débattu sur la nécessité ou pas de faire évoluer le rôle du maire dans le champ de la sécurité locale.

Faut-il repenser le rôle du maire en matière de prévention de la délinquance ? Pour répondre à cette question, la Gazette avait invité trois élus particulièrement impliqués dans le champ de la sécurité locale :

- **Bernard Reynès, député-maire (LR) de Chateaubriant (Bouches-du-Rhône)**, président de l'Association nationale des villes dotées d'une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique et [auteur d'une proposition de loi déposée cet été à l'Assemblée nationale](#). Il souhaite élargir les prérogatives du maire en lui confiant des compétences en matière de contravention ainsi qu'un pouvoir de sanction.

- **Jean-Pierre Blazy, député-maire (PS) de Gonesse (Val d'Oise)**, [auteur d'un ouvrage intitulé « Repenser la sécurité » paru en 2016](#) et président d'[une mission parlementaire sur la lutte contre l'insécurité](#) (en 2013-2014). Il plaide pour une clarification des rôles de l'Etat d'une part et des collectivités d'autre part, et pour une consolidation du rôle du maire sans vouloir toutefois lui confier le rôle de contravention.

- **Grégoire Leblond, maire (UDI) de Chantepie (Ille-et-Vilaine)**, président de la commission sécurité et prévention de la délinquance de l'association des petites villes de France. Il a apporté un éclairage sur les préoccupations des communes membres de ce réseau dans le domaine de la sécurité, notamment sur l'attente d'échanges plus nourris entre Etat et collectivités territoriales, [préconisation déjà mise en avant dans une enquête de l'association réalisée en 2014](#).

Bernard Reynes : « Il faut élargir les prérogatives du maire en matière de sanction »

« La loi du 5 mars 2007 installe le maire et le procureur comme les acteurs majeurs de la prévention de la délinquance. C'est une loi compliquée, peu connue et dont les maires se sont relativement peu emparés. C'est pour cela que nous avons proposé la création des CCTP, qui apportent au maire une véritable boîte à outil afin de devenir un acteur efficace en matière de prévention de la délinquance. Dans le cadre des CCTP, les maires disposent de **trois modes d'action : l'accompagnement parental, le rappel à l'ordre, et les mesures de transactions.**

Malheureusement, **la transaction marche très mal.** Certains parquets ne jouent pas le jeu car ils ne supportent pas ce qui est perçu comme une intrusion du maire dans les prérogatives du parquet. Dans ces cas-là, la CCTP est en panne, car elle ne peut pas faire de prévention sans menace de sanction.

C'est pour cela que j'ai effectué une proposition de loi qui vise à étendre les prérogatives du maire et de la police municipale afin de renforcer la tranquillité publique et de prévenir la radicalisation

Il ne s'agit pas de « shérifiser » les pouvoirs du maire ; on se situe uniquement sur le terrain de la tranquillité publique. Je demande à ce **que le maire ait l'intégralité des compétences sur le contraventionnel pour les catégories de 1 à 4,** et à ce **que certains délits rentrent dans le contraventionnel.**

Il ne s'agit pas de jouer aux apprentis sorciers. Je propose **que seuls les maires dont la ville est dotée d'une CCTP puissent disposer de ce pouvoir de sanction,** car la collégialité autour du maire est indispensable.

Je souhaite **que l'on élargisse les prérogatives du maire en matière de sanction :** obligation d'entreprendre une démarche auprès d'une association, obligation d'effectuer un stage dans une telle structure, interdiction de fréquenter tel endroit. »

Jean-Pierre Blazy : « Il faut clarifier les rôles de chacun et évoluer vers une politique partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales

« Comment clarifier la gouvernance locale de prévention de la délinquance ? Si on pose la question de clarification, c'est qu'il y a sans doute une forme de confusion.

Tout d'abord, **on peut se demander si prévention de délinquance et prévention de la radicalisation relèvent tout à fait du même registre.** Ne va-t-on pas affaiblir l'action du CIPD – R maintenant – en entretenant ce rapprochement ?

Il y a également **une confusion en ce qui concerne les compétences de la police nationale et celles des polices municipales.** Je pense qu'un préfet n'a pas à demander à un maire d'engager sa police municipale au côté de la force Sentinelle, au côté de la police nationale, pour aider à la surveillance de zones sensibles.

Tous ces sujets doivent être clarifiés. Il faudrait évoluer vers **une politique partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales** qui soit sincère et franche. Evoluer vers une rupture positive dans le sens d'un pilotage beaucoup plus interministériel au niveau de l'Etat, dans la production de sécurité comme dans la prévention de la délinquance. Et, à partir du moment où il y a une stratégie nationale, on attend de la part de l'Etat qu'il puisse l'impulser, mais ensuite regarder comment cela se passe au niveau départemental.

A partir de là, je pense **qu'il faut donner davantage de compétences au maire, si elles sont bien définies et dans le respect de notre modèle qui est celui des forces de sécurité républicaines.** Je suis d'accord avec la loi du 5 mars 2007. Le maire agit beaucoup sur l'infra-pénal et il faut consolider cela.

Je ne suis pas sûr qu'il faille donner au maire le pouvoir de contravention. Par contre je suis pour la contraventionnalisation de certains délits, et donner le pouvoir aux forces de sécurité – jusqu'aux polices municipales ? C'est à voir... D'abord aux forces de l'ordre. Dans l'exemple emblématique de l'occupation des

halls d'immeuble, il faut contraventionnaliser. La sanction doit être rapide pour prévenir la récidive. Beaucoup de bailleurs sont d'accord. »

Grégoire Leblond : « L'échange avec les services de l'Etat est au cœur d'une bonne politique de prévention de la délinquance »

« L'association des petites villes de France a lancé une étude en 2014 afin d'appréhender les préoccupations des communes de son réseau (de 2 500 à 25 000 habitants) en matière de sécurité.

Premier constat : les communes sont très sollicitées. Les polices municipales ont dû assumer un certain nombre de missions régaliennes, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et d'état d'urgence. **85% des communes qui ont répondu à l'étude sont dotées d'une police municipale. En moyenne, la sécurité est leur troisième sujet d'intérêt**, et souvent le premier dans un grand nombre de petites villes.

Dans ce contexte, nous sommes convaincus que **l'échange avec les services de l'Etat est au cœur d'une bonne politique de prévention de la délinquance**. Les CLSPD fonctionnent de mieux en mieux, avec un bémol, touchant à la capacité des parquets à être actifs au sein de ces instances.

Les communes pourraient avoir un rôle plus important dans la participation aux peines alternatives. Nous déplorons le recours insuffisant aux TIG qui permettent pourtant pour un coût réduit d'éviter les séjours en prison, qui posent de vraies difficultés en termes d'embrigadement.

Nous souhaitons que le SPIP et la PJJ soient dotés du personnel nécessaire, afin que ce ne soit pas aux personnels des communes de jouer leur rôle d'encadrant.

Sur les enjeux financiers, **le coût de la délinquance est estimé à 25 milliards. L'Etat en prend en compte une partie importante, mais nous devons aussi en assumer une part**.

Les petites villes rencontrent de fortes difficultés pour accéder au FIPD, car les moyens ont été renforcés pour lutte contre la radicalisation, et aussi vers la vidéoprotection mais en fonction des disponibilités. **Les projets priorités se trouvent souvent dans de grosses communautés d'agglomération** jugées plus sensibles aux problématiques actuelles, notamment de la radicalisation.

Certes les petites villes de France ne représentent que 8% des communes, mais 20% des zones de sécurité prioritaires et un tiers des quartiers politiques de la ville ! »